

Séance publique du 13 décembre 2004

Délibération n° 2004-2326

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **ZAC du Centre - Transfert du marché de maîtrise d'oeuvre pour les tranches opérationnelles 1, 2 et 4 auprès de l'aménageur - Approbation de l'avenant n° 1 au cahier des charges de la convention publique d'aménagement (CPA)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté a approuvé, par délibération n° 2004-1632 en date du 26 janvier 2004, le dossier de réalisation de la ZAC du Centre à Tassin la Demi Lune.

Cette opération, qui couvre une superficie de 4,7 hectares, vise à la restructuration du centre-ville de Tassin la Demi Lune en offrant des espaces publics de qualité, en densifiant et en diversifiant la trame urbaine, et en renforçant l'attractivité commerciale. Une modification du POS a été engagée pour permettre la réalisation du projet.

Le programme de construction est estimé à 37 300 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) répartis entre :

- 27 800 mètres carrés de logements dont 20 % environ à vocation sociale,
- 9 500 mètres carrés de commerces, d'activités tertiaires ou artisanales dont une moyenne surface alimentaire d'environ 1 500 mètres carrés de surface de vente.

Le projet de programme des équipements publics (PEP) de la ZAC prévoit la réalisation :

- des voies permettant la recomposition des îlots et ouvrant les terrains à l'urbanisation - Mail, dévoiement de l'avenue du Maréchal Leclerc, voie de liaison entre l'avenue Charles de Gaulle et la rue Lauterbourg, voie de liaison entre le Mail et l'avenue Charles de Gaulle,

- la restructuration et l'extension de la place Hyppolyte Pérégut,

pour un montant global estimé à 6 197 000 € HT de travaux et honoraires, soit 7 411 612 € TTC.

La réalisation de cette opération s'échelonne de 2004 à 2012. Elle est confiée à la SERL, en application de l'article R 311-6-2° du code de l'urbanisme, dans le cadre d'une CPA.

Dans le cadre de la préparation de cette opération, par délibération n° 2001-6392 en date du 26 février 2001, le conseil de Communauté a autorisé monsieur le président à signer un marché public de maîtrise d'œuvre n° 010583 D, en vertu des articles 314 bis et 314 ter du code des marchés publics, dans les conditions du CCAP des marchés de maîtrise d'œuvre commun aux opérations d'infrastructures et d'espaces urbains de la Communauté urbaine, pour un montant prévisionnel de 571 669,31 € TTC (valeur novembre 2000) avec le groupement momentané solidaire composé de :

- 1er cotraitant : madame Pascale Hannetel, agissant en qualité de PDG pour le compte de la SA HYL,
- 2° cotraitant : monsieur Michel Guigues, agissant en qualité de chef d'agence pour le compte de Sodeteg,
- 3° cotraitant : monsieur Gérard Foucault, agissant en qualité de gérant pour le compte de Cosil éclairagiste.

Ce marché prévoit une mission de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des équipements primaires et secondaires de la ZAC, hormis le secteur de la voie nouvelle mail/de Gaulle.

Les études avant-projet et projet, phase 1, ont été engagées sous maîtrise d'ouvrage communautaire pour un montant de 177 759,94 € TTC (valeur novembre 2000).

A la suite de la signature de la CPA, il convient désormais de procéder au transfert du marché de maîtrise d'œuvre de la Communauté urbaine au profit de la SERL, pour les missions relevant des tranches opérationnelles 1 (le mail), 2 (avenue Général Leclerc), et 4 (la voie nouvelle) concernant les phases 2, 3, 5, 6.1, 6.2 et 6.4. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre pour ces tranches opérationnelles, y compris le forfait complémentaire s'élève à 236 578,25 € TTC (valeur novembre 2000).

La tranche opérationnelle 3 reste dans un premier temps sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

En conséquence, il convient d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre à la SERL pour les tranches et phases susmentionnées.

Par ailleurs, les articles 1.1 et 7.1 du cahier des charges de la CPA qui prévoyaient l'application du code des marchés publics pour les modalités de passation des marchés, seront également modifiés pour permettre au concessionnaire d'appliquer la loi Sapin, exception faite des marchés antérieurs qui auront été transférés par le concédant et qui doivent continuer à être gérés dans le cadre du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que dans le 10° paragraphe, il convient de supprimer, dans la dernière phrase "*y compris le forfait complémentaire*".

Dans le DELIBERE, il convient de :

* supprimer "*y compris le forfait complémentaire*" dans le a) du 2° - **Approuve** :

* modifier le 3° - Autorise : de la manière suivante :

3° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - l'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre avec le titulaire du marché,

b) - l'avenant n° 1 des charges de la convention publique d'aménagement.

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve :

a) - le transfert auprès de la SERL d'une partie du marché de maîtrise d'œuvre relative aux tranches opérationnelles 1, 2 et 4, pour un montant de 236 578,25 € TTC,

b) - l'avenant n° 1 au cahier des charges de la convention publique d'aménagement.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

- a) - l'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre avec le titulaire du marché,
- b) - l'avenant n° 1 des charges de la convention publique d'aménagement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,